
Jour de séance 12

le vendredi 7 novembre 2025

9 h

Prière.

La première ministre accueille à la Chambre Camille Thériault, ancien premier ministre et député libéral provincial de Kent-Sud (1987-2001).

Sur la demande de l'hon. M. D'Amours, la Chambre observe un moment de silence pour souligner le jour du Souvenir.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Bourque :

19, *Loi relative à l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Sur autorisation de la Chambre, la première ministre, appuyée par M. M. LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick joue un rôle de chef de file au sein de la Confédération en tant que seule province officiellement bilingue au Canada ;

attendu que le bilinguisme officiel a guidé la croissance culturelle, sociale et économique de notre province et exerce une influence profonde et positive sur le développement du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement demeure engagé à l'égard du bilinguisme officiel et de l'épanouissement des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick, ainsi que des principes et des objectifs de la *Loi sur les langues officielles* ;

attendu que la dernière révision de la *Loi sur les langues officielles* a eu lieu en 2021, et que la juge Yvette Finn et John McLaughlin ont publié, le 15 décembre 2021, le *Rapport de la Révision 2021 de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* ;

attendu que, conformément à l'article 42 de la *Loi sur les langues officielles*, une révision de la loi doit être terminée au plus tard le 31 décembre 2031 ;

attendu que le rapport Finn-McLaughlin recommandait qu'une révision de la loi ait lieu à plus courte échéance, vu l'importance des changements proposés et l'évaluation des progrès réalisés ;

attendu qu'une révision menée à l'Assemblée législative, par des représentants élus et de façon publique, par l'intermédiaire du Comité permanent des langues officielles renforcerait la confiance des gens du Nouveau-Brunswick quant à la protection et à la promotion des deux langues officielles ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre ordonne au Comité permanent des langues officielles de procéder à une révision de *Loi sur les langues officielles*, de superviser l'examen de la loi et les consultations à son sujet, de passer en revue les recommandations du rapport Finn-McLaughlin de 2021 et de déposer à l'Assemblée législative un rapport définitif assorti de recommandations d'ici au 31 décembre 2026,

que, investi des pouvoirs traditionnellement conférés en vertu du Règlement, le comité soit aussi habilité :

- à tenir séance à divers endroits, au besoin ;
- à mener les consultations qu'il estime nécessaires ;
- à s'adjoindre le personnel qu'il requiert ;

et que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité. (Motion 15.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 15, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 11 h 1.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Société de développement régional pour 2023-2024	(6 novembre 2025) ;
rapport annuel de la Société de gestion du cannabis pour 2023-2024	(6 novembre 2025) ;

rapport annuel de Services Nouveau-

Brunswick pour 2024-2025

(6 novembre 2025) ;

réponse à la pétition 1

(6 novembre 2025).